

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 010-4421/18/BM

■ Approbation d'une convention d'attribution pour une subvention au Parc National des Calanques MET 18/8084/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Parc National des Calanques est un acteur majeur du territoire métropolitain, en termes d'aménagement, de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que pour la recherche appliquée dans le domaine de l'adaptation au changement climatique. Il est l'unique parc national périurbain de France, qui conjugue diverses manières d'habiter, de pratiquer les espaces naturels, d'exploiter la ressource naturelle tout en la préservant et d'illustrer l'attractivité du territoire métropolitain.

Le parc national fait partie d'un réseau naissant d'espaces naturels gérés par des structures idoines, qui ponctuent le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Métropole assure elle-même un rôle similaire sur certains espaces naturels (gestion, animation Natura 2000, valorisation de sites emblématiques, etc.). C'est à ce titre que la Métropole met en œuvre un partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels présents sur son territoire ; afin de constituer un réseau d'acteurs dense, et de mettre de la cohérence dans ses propres actions, elle souhaite pouvoir mettre en place une coordination partagée des grandes orientations communes de ses partenaires et ainsi mettre en valeur les espaces naturels dont elle a la compétence et la responsabilité.

Les espaces naturels demeurent indissociables des espaces forestiers, des espaces agricoles et des questions de paysage qui les lient à la ruralité provençale et à la ville, tant pour l'aménagement du territoire, que pour la prévention des risques naturels, la préservation des patrimoines et la valorisation des zones naturelles contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

Ce partenariat se construit sur des financements métropolitains au profit des gestionnaires d'espaces naturels, notamment les parcs, en soutien aux actions menées par le Parc National des Calanques. Ces actions sont issues du plan d'action du parc et elles sont sélectionnées en fonction des orientations communes aux deux établissements, et dont les enjeux répondent à ceux du projet métropolitain.

Le programme d'actions 2018 du Parc National des Calanques déploie des axes majeurs recoupant les politiques menées par la Métropole sur l'ensemble de son territoire :

- Biodiversité et Paysage terrestre et sous-marin ;
- Gestion forestière et DFCI ;
- Tourisme, loisirs nature, culture et patrimoine ;
- Education à l'environnement, amélioration des connaissances du territoire et écocitoyenneté ;
- Changement climatique et transition énergétique ;
- Accueil du public dans les espaces naturels.

Un groupe technique de suivi se réunit régulièrement, afin d'arrêter le programme annuel des actions en collaboration entre les deux établissements.

Ce programme est approuvé par les instances délibérantes du Parc national des Calanques et de la Métropole Aix Marseille Provence et peut faire l'objet d'un soutien financier. Le groupe technique de suivi évalue le suivi et l'avancement du programme.

Ce programme d'actions 2018 est évalué à environ 379 000 euros. La part subventionnée par la Métropole Aix-Marseille Provence proposée s'élève quant à elle à 62 200 euros, soit 16,5 %.

Il convient donc d'établir une convention annuelle d'attribution, afin de préciser les modalités de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés à la conclusion de cette convention, afin d'adosser le partenariat de la Métropole avec le Parc National des Calanques, au cofinancement d'actions en faveur de

Signé le 18 Octobre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

l'aménagement durable du territoire, de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

- Les modalités de suivi et de gestion de cette même convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions annuel tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 62 200 euros au Parc National des Calanques pour l'année 2018.

Article 3 :

Est approuvée une convention annuelle ci-annexée pour le versement de la subvention au Parc National des Calanques.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018 – Sous-politique G810 – Chapitre 065.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture
Parcs et Espaces naturels

Christian BURLE